

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°26-2024**

**Date de convocation :**  
18/03/2024

**Date d'affichage :**  
25/04/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 08**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :**  
Convention de servitude  
de passage et de tréfonds  
– SAS TDF

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre)

M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

### CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS – SAS TDF

VU la convention de servitude de passage et de tréfonds proposée par la SAS TDF (Opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques) ;

Monsieur le Maire informe que la société TDF sollicite la commune pour un droit de passage et de tréfond pour permettre à TDF d'accéder à la parcelle cadastrée A246 lieudit « La Cour de Rouvroy ».

La société propose une indemnité forfaitaire unique de MILLE euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'indemnité unique de MILLE euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds proposée par la SAS TDF qui sera annexée à la dite-délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

